

**COUR SUPRÊME DU YUKON**

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

**ORDRE D'INTERROGER UNE PERSONNE  
À L'EXTÉRIEUR DU RESSORT**

DEVANT M. LE JUGE/  
M<sup>ME</sup> LA JUGE

)  
)

Le

20

Après avoir entendu LA REQUÊTE de \_\_\_\_\_ présentée devant moi le \_\_\_\_\_, et après avoir entendu \_\_\_\_\_, avocat du requérant, et \_\_\_\_\_, avocat de \_\_\_\_\_;

LA COUR ORDONNE que \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, soit nommé interrogateur aux fins de l'interrogatoire, du contre-interrogatoire et du réinterrogatoire oral, sous serment ou affirmation solennelle, de \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, et de \_\_\_\_\_ [personnes à interroger au nom de la partie], de \_\_\_\_\_, ainsi que de toute autre personne que les avocats ou mandataires des parties conviennent de lui demander, par écrit, d'interroger, à \_\_\_\_\_, [inscrire le nom de la province, du territoire ou du pays] \_\_\_\_\_.

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que l'avocat du requérant donne à l'avocat de chaque autre partie un avis écrit de \_\_\_\_\_ jours de la date à laquelle il entend envoyer la présente ordonnance à l'interrogateur en vue de son exécution et que \_\_\_\_\_ jours après la délivrance de l'avis, les avocats des parties s'échangent le nom de leurs avocats ou mandataires à \_\_\_\_\_, à qui l'avis relatif à l'interrogatoire peut être envoyé.

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que l'interrogateur donne à l'avocat ou au mandataire de chaque partie et à chaque personne à interroger un avis de \_\_\_\_\_

jours (sans compter les samedis et les dimanches) avant l'interrogatoire d'une personne, sauf si les parties renoncent à l'avis.

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que l'interrogatoire se déroule en conformité avec les directives ci-jointes, avec les adaptations nécessaires.

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que l'interrogateur transmette dans les plus brefs délais les dépositions, accompagnées des documents qui y sont mentionnés, ou d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de ceux-ci, au greffier de la Cour suprême du Yukon, au 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6, qui délivrera les dépositions et les documents aux requérants et en fournira des copies aux parties sur demande.

Fait par la Cour

---

Greffier de la Cour

Nous approuvons l'ordonnance telle quelle.

---

Demandeur/Pétitionnaire

---

Défendeur/Intimé